

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et
L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement d'une redevance et notamment
l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175,
relative aux droits d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
l'entreprise ITS sollicitant l'autorisation
d'occuper provisoirement une partie du
domaine public, avenue de Paris pour le
compte de la banque CIC, afin d'y installer
un camion destinés à la livraison d'un
distributeur de billets,

N°2020-27819.

ARRETONS

ARTICLE 1.

Le 13 novembre 2020 l'entreprise ITS est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public, sur cinq places de stationnement situées avenue de Paris face à la banque CIC, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **Les camions devront être placés côté stationnement,**
- **En aucun cas, des matériaux ne devront être déposés à même le sol.**

N°2020-27819.

ARTICLE 2.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ITS joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3.

L'autorisation est accordée à l'entreprise ITS 6, rue des frères Montgolfier 95500 GONESSE le 13 novembre 2020.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 15,50€ (0.31x50m2x1jours)les travaux étant réalisés pour le compte de l'entreprise ITS 6, rue des frères Montgolfier 95500 GONESSE).

ARTICLE 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à : Madame LIENARD 20, rue Gambetta 59491 Villeneuve d'Ascq.

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- l'entreprise ITS 6, rue des frères Montgolfier 95500 GONESSE.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 26 octobre 2020,

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 04 NOV. 2020

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr